

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

---

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL250

présenté par

M. Lurel

-----

### ARTICLE 8

I. – Après l’alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

2° Le cinquième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ce rapport fait l’objet d’un débat. »

II. – En conséquence, substituer à l’alinéa 1 les deux alinéas suivants :

I. – L’article 74 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mers est ainsi modifié :

1° Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l’organisation au Parlement d’un débat annuel sur le rapport d’activité remis chaque année au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> octobre, par la CNEPEOM. Ce débat permettra ainsi aux parlementaires de suivre l’évolution des stratégies de convergence.